

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 6 avril 2018 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2015 portant nomination à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle

NOR : MICB1805727A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 311-1, L. 311-4, L. 311-5, R. 311-2 et R. 311-3 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 modifié portant nomination à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 novembre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – Le 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. Fabricants et importateurs de supports.

Alliance française des industries du numérique (AFNUM) : 3.

Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) : 1.

Fédération française des télécoms (FFT) : 1.

Syndicat des entreprises de commerce international de matériel audio, vidéo et informatique grand public (SECIMAVI) : 1. »

II. – Le 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2. Organisations des consommateurs.

Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC) : 1.

Association Force ouvrière consommateurs (AFOC) : 1.

Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT) : 1.

Confédération syndicale des familles (CSF) : 1.

Familles rurales (FR) : 1.

Union nationale des associations familiales (UNAF) : 1. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 avril 2018.

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
H. BARBARET

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la consommation,
de la concurrence
et de la répression des fraudes,*
V. BEAUMENIER

Le directeur général des entreprises,
P. FAURE